

Séance du 29 mars 2014

L'an deux mil quatorze le 29 mars à dix heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves DELOZANNE, Maire sortant

Mesdames DELAGARDE Valérie, BETTON Marie, PROLA Hasina, Messieurs MANCIER Bruno, JAMA Jean Pierre, UNTERHALT Raynald, BAILLY Franck, CABOUILLET Dominique, CHOPIN Marcel, DELOZANNE Philippe.

Absents excusés: Mr SIMON Jean Pierre.

Secrétaire de séance : Monsieur DELOZANNE Philippe

Puis Monsieur le Maire sortant passe à l'ordre du Jour.

Ordre du jour

- Installation du conseil municipal
 - Election du Maire
 - Délibération concernant la fixation du nombre des adjoints
 - Election des adjoints
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès de la communauté de communes Champagne Vesle
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal pour l'aménagement de l'Ardre (reporté)
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat intercommunal des bords de l'Ardre (reporté)
 - Délibération concernant la fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès de l'association pour l'aménagement de la RN 31 (reporté)
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès du syndicat des eaux de la garenne (reporté)
 - Délibération concernant l'élection des délégués de la commune auprès du SIEM
 - Informations
 - Questions diverses
-

I – DELIBERATIONS

PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Yves DELOZANNE, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections municipales et les a déclarés installés dans leurs fonctions :

- | | |
|---------------------------------|--------------|
| - Monsieur CABOUILLET Dominique | avec 70 voix |
| - Monsieur BAILLY Franck | avec 67 voix |
| - Madame BETTON Marie | avec 64 voix |
| - Monsieur SIMON Jean Pierre | avec 63 voix |

- Madame PROLA Hasina	avec 63 voix
- Monsieur CHOPIN Marcel	avec 62 voix
- Monsieur UNTERHALT Raynald	avec 56 voix
- Monsieur MANCIER Bruno	avec 55 voix
- Madame DELAGARDE Valérie	avec 54 voix
- Monsieur DELOZANNE Philippe	avec 53 voix
- Monsieur JAMA Jean Pierre	avec 53 voix

Monsieur JAMA Jean Pierre, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

N° 13/2014 : Délibération pour l'élection du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur DELOZANNE Philippe pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

La candidature est : Monsieur BAILLY Franck

Il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 10
 Bulletins blanc ou nuls : 2
 Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

Monsieur BAILLY Franck : 08 voix

Monsieur BAILLY Franck ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Monsieur Franck BAILLY, Maire, prend la parole et continu l'ordre du jour.

N° 14/2014 : Délibération pour la fixation du nombre des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de (30% de 11 = 3 adjoints maximum).

Il vous est proposé la création de 1 poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 09 voix Pour, 01 Abstentions, et 0 voix Contre la création de 1 poste d'adjoint au maire.

N° 15/2014 : Délibération pour l'élection des adjoints pour les communes de moins de 3500 habitants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 1 adjoint,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Le Candidat pour le poste de premier Adjoint : DELAGARDE Valérie

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 10
- bulletins blancs ou nuls : 03
- suffrages exprimés : 07
- majorité absolue : 04

Ont obtenu :

- Mme DELAGARDE Valérie : 07 voix

Mme DELAGARDE Valérie ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

N° 16/2014 : Délibération pour l'élection des délégués de la commune auprès de la Communauté de Communes Champagne Vesle

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2000 portant création de la communauté de communes champagne Vesle

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes Champagne Vesle.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Le délégué Titulaire

Premier tour de scrutin

Le candidat est : Monsieur BAILLY Franck

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Monsieur BAILLY Franck : 10 voix (dix voix)

Le délégué suppléant

Deuxième tour de scrutin

Le candidat est : Madame DELAGARDE Valérie

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Madame DELAGARDE Valérie : 10 voix (dix voix)

DESIGNE :

Le délégué titulaire est :

A : BAILLY FRANCK

Le délégué suppléant est :

A : DELAGARDE VALERIE

N° 17/2014 : Délibération concernant la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre communal d'Action Sociale

Le Maire expose à l'assemblée que les articles L123-4 à L123-9 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que le décret 95-562 du 6 mai 1995 (modifié par le décret 2000-6 du 4 janvier 2000) fixent les conditions de fonctionnement des centres communaux d'action sociale, et notamment les règles relatives à la désignation des membres du conseil d'administration.

Les membres élus par le conseil municipal sont au maximum de 8, de même que les membres nommés par le maire.

C'est au conseil municipal de fixer, à part égale, le nombre des membres élus et nommés, sachant que doivent figurer, au titre des membres nommés, au moins :

- représentant des associations familiales
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées
 - un représentant des associations de personnes handicapées.

Le conseil municipal décide fixer ainsi le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (outre le président) :

- 4 membres élus par le conseil municipal
- 4 membres nommés par le maire.

N° 18/2014 : Délibération pour l'élection des délégués de la commune auprès du SIEM

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date de 1989 portant création du SIEM

Vu l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du SIEM

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Délégué Titulaire

Le candidat est : Monsieur BAILLY Franck

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 06

Ont obtenu :

– Monsieur BAILLY Franck : 10 voix (dix voix)

Deuxième tour de scrutin

Délégué Suppléant

Le candidat est : Monsieur MANCIER Bruno

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 10

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10
Majorité absolue : 06
Ont obtenu :
– Monsieur MANCIER Bruno : 10 voix (dix voix)

DESIGNE :
Le délégué titulaire est :
A : BAILLY FRANCK

Le délégué suppléant est :
A : MANCIER BRUNO

II – INFORMATIONS

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion est prévue le 04 avril 2014 à 19h15.

III – QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Fin de séance 11h30

BAILLY FRANCK

JAMA JEAN PIERRE

DELAGARDE VALERIE

MANCIER BRUNO

DELOZANNE PHILIPPE

UNTERHALT RAYNALD

CABOUILLET DOMINIQUE

BETTON MARIE

PROLA HASINA

CHOPIN MARCEL